



en

Action

Conseil fédéral
21 juin 1999

VOLUME 12 NUMÉRO 6 • JUIN 1999



Le présent conseil fédéral a débuté par un point de presse accordé aux médias par la présidente de la FIIQ, Jennie Skene, et s'est terminé sur la même note, soit par un autre point de presse. Les médias ont patienté toute la journée dans les corridors pour connaître les résultats des débats qu'ont tenu les déléguées.

LA NÉGOCIATION CONTINUE LA MOBILISATION AUSSI

L'intensité de la mobilisation de la délégation s'est faite sentir tout au long de la journée; le tout ayant débuté par des chansons composées sur les lignes de piquetage et entonnées par les déléguées.

La présidente de la Fédération a rappelé à la délégation l'extraordinaire mobilisation des infirmières et la solidarité palpable sur les lignes de piquetage lors des deux journées de récupération tenues la semaine dernière. Elle a, de plus, souligné l'appui important qu'accorde la population à la lutte des infirmières.

«Notre mobilisation a porté fruit. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que des gains significatifs ont été fait lors des dernières rencontres de négociation. Les parties ont convenu de mécanismes permettant de réduire la précarité d'emploi chez les infirmières et de diminuer le fardeau de tâches, deux gains importants compte tenu de nos priorités. C'est pourquoi, après un long débat entre les déléguées, nous avons convenu de laisser une chance à la négociation pendant quelques jours.

Cependant, nous ne tolérerons pas de « sur place » à la table de négociation. Le comité de négociation de la

Fédération a en main les mandats de déclencher d'autres journées de récupération ou une grève générale et les déléguées ont réaffirmé aujourd'hui, haut et fort, leur profond engagement dans l'avancement de la négociation des infirmières et dans un règlement global d'ici la fin juin.

Les infirmières méritent de voir leurs conditions de travail améliorées tout autant que de voir leurs demandes salariales rencontrées. Il reste beaucoup de travail à faire cette semaine mais nous croyons sincèrement qu'il est possible d'en arriver à un règlement rapidement. Les infirmières

sont des femmes raisonnables et elles ont un seuil de tolérance élevé. Mais quand elles atteignent ce seuil de tolérance, elles vont jusqu'au bout pour atteindre leurs objectifs. Les déléguées ont d'ailleurs exprimé clairement leur intention d'enclencher d'ici le 29 juin d'autres journées de récupération si nécessaires. Elles sont convoquées à un prochain conseil fédéral les 29 et 30 juin pour faire le point sur la négociation et nous espérons pouvoir leur soumettre une entente de principe, sinon, la grève générale sera imminente.»



Dans le cadre de la présente ronde de négociation, les infirmières ont retenues entre autres comme priorité de diminuer les fardeaux de tâche et d'enrayer la précarité. Ces dernières semaines, et plus particulièrement, au cours de la fin de semaine du 19 et 20 juin, de nombreux échanges ont eu lieu sur ces sujets. D'ailleurs, les solutions suivantes ont été retenues afin de régler ces situations.

Conversion des heures de remplacement

La conversion des heures de remplace-

ment en postes permanents est un exercice auquel les parties locales ont été convié en 1989 et en 1995. Ce moyen privilégié pour

stabiliser les équipes de base et pour combattre la précarité a été, par contre, souvent négligé par les employeurs. Soit qu'ils refusaient tout simplement de se prêter à l'exercice, ou encore, refusaient systématiquement de créer les postes.

La nouvelle lettre sur laquelle les parties se sont entendues les 19 et 20 juin derniers oblige non seulement tous les employeurs à faire l'exercice de conversion, mais également à afficher les postes. De plus, cet exercice devra être repris à tout les deux

DES PRIORITÉS ! DES GAINS !

ans afin de s'assurer que la situation actuelle, où le réseau repose en grande partie sur les salariées non titulaire de poste, ne puisse se reproduire.

Résolution des litiges au Comité de soins infirmiers

La convention actuelle prévoit un mécanisme de résolution des litiges, notamment en matière de fardeaux de tâche, qui peuvent être soumis au CSI. Toutefois, la lourdeur et la judiciarisation à

outrance de ce mécanisme a rendu celui-ci quasi inopérant.

Au printemps 1998, à la suite du moyen de pression de l'arrêt des heures supplémentaires, le Conseil des Services essentiels avait introduit un mécanisme accéléré afin que soit traité avec rapidité les plaintes de fardeaux de tâche. Cette procédure permet l'intervention d'un tiers, c'est à dire une personne ressource, qui fait enquête et qui tente de rapprocher les parties. À défaut d'entente, cette personne fait rapport à l'arbitre qui rend une décision.



CLSC Drummond

Des actions dans la solidarité

Partout au Québec

Les 15 et 17 juin dernier, les infirmières ont manifesté leur détermination à obtenir gain de cause dans la négociation de leur condition de travail. Ainsi, plus de 90% des établissements de santé affiliés à la Fédération ont suivi le mot d'ordre du Comité de négociation. Une mobilisation qui a donné des résultats.



Hôpital Laval



CLSC-CHSLD-CH Pontiac, pavillon CH

Pour la semaine du 28 juin 1999

Déjà avant l'ajournement du Conseil Fédéral, les déléguées ont décidé d'en tenir un autre les 29 et 30 juin prochain. D'ici ce conseil, le comité de négociation poursuivra, de façon intensive, les rencontres et les échanges avec le gouvernement. La délégation a donc choisit de laisser une dernière chance à la négociation. Le gouvernement doit saisir cette opportunité et régler rapidement le dossier des infirmières.

POUR DES NOUVELLES

N'hésitez pas à joindre la ligne info-négo au 1-877-282-9125.

Le message est changé régulièrement par l'équipe Info-Appui. Vous comprendrez que ces jours-ci c'est un numéro passablement occupé. Alors, il faudra sûrement être patiente.

Une contre-proposition syndicale

Afin de bien démontrer la volonté des membres de la FIIQ d'arriver à une entente globale avant la fin du mois de juin, une contre-proposition importante a été déposée le 15 juin. Le contenu du volet salarial a d'ailleurs été commenté le lendemain, 16 juin, par la ministre Marois.

La responsable du dossier négociation, Lina Bonamie a rappelé aux déléguées que le projet de convention déposé le 6 novembre dernier prévoit un rattrapage salarial à compter du 1^{er} juillet 1998. L'objectif de ce rattrapage est, dans un premier temps, d'atteindre la parité de salaire pour les infirmières de formation universitaire avec celui des travailleurs sociaux. Cette demande représente une hausse de leur salaire pouvant aller jusqu'à 7,8%.

Ce rattrapage vise aussi à établir le salaire des infirmières de formation collégiale à 85% de celui des infirmières de formation universitaire. Cette demande représente une hausse de salaire oscillant autour de 11% selon l'échelon.

Ces nouvelles échelles de salaire seraient par la suite majorée de 2,5% au 1^{er} janvier 1999 et 3,5% au 1 jan-

vier 2000. (voir tableau «Réajustement et augmentation»)

Quant à l'augmentation du 1er janvier 2001, le taux ne serait pas fixé immédiatement, mais bien à l'automne 2000. La négociation de ce taux prendrait en compte les résultats des travaux qui seraient menés conjointement par la FIIQ, le Conseil du Trésor et le CPNSSS. Ces travaux permettraient de comparer les emplois d'infirmières et d'infirmières bachelrières et leur salaire avec d'autres emplois du secteur de la santé et des services sociaux (exercice de relativité salariale) de même qu'avec des emplois composés en majorité d'hommes (exercice d'équité salariale).

C'est fort des résultats de ces travaux que la négociation des taux et échelles de salaire pour la troisième année pourraient s'entamer et se conclure.

Réajustement et augmentation

	Salaire hebdomadaire actuel	Salaire hebdomadaire 1-07-98	% de réajustement	2,5% d'augmentation 1-01-99	3,5% d'augmentation 1-01-00
Infirmière de formation universitaire au 18 ^e échelon	1 031,31 \$	1 112,15 \$	7,8 %	1 139,95 \$	1 179,85 \$
Infirmière de formation universitaire au 15 ^e échelon	955,91 \$	1 001,23 \$	4,7 %	1 026,26 \$	1 062,18 \$
Infirmière de formation collégiale au 12 ^e échelon	844,63 \$	945,40 \$	11,9 %	969,04 \$	1 002,95 \$
Infirmière de formation collégiale au 9 ^e échelon	747,84 \$	830,85 \$	11,1 %	851,62 \$	881,43 \$

DES PRIORITÉS ! DES GAINS ! (suite)

On se rappellera qu'à l'époque les employeurs se sont farouchement opposés à toute modification à la procédure de résolution de litige au CSI.

Ce mécanisme allégé, la partie patronale a accepté de le reconduire dans la prochaine convention. Cette procédure, permettra sans doute, le règlement

d'un plus grand nombre de plaintes de fardeaux de tâche. L'obligation d'afficher les postes révélés par la conversion des heures et l'allègement du

mécanisme de résolution de litige au CSI contribueront à améliorer les conditions de travail et d'exercice des infirmières en réduisant la précarité et

en diminuant les situations de fardeaux de tâche. Des gains importants !

